

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 16 février 2023

Date de publication : 1^{er} mars 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt deux février à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT. M. Jean-André GUILLERMIN arrivé à 20h25 n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2023/2202/008 à 2023/2202/012.

Excusé(es) : Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Virginie THIVENT, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Fabrice THERVILLE, Mme Marie-France AULAS.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHEVASSON.

Objet : 2023/2202/009 – *Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA ».*

M. Robert LUQUET donne la parole à M. Dominique JOBARD qui présente le rapport de la CLECT. Il indique que MBA a adopté, le 30 septembre 2021, son schéma des mobilités durables, visant à décarboner son territoire et proposer des solutions de déplacements plus respectueuses de l'environnement. En complément de ce schéma, MBA a souhaité mettre en œuvre un Schéma Directeur de la Randonnée. Ce document s'inscrit dans les enjeux du schéma des mobilités durables permettant, une valorisation des territoires.

Ainsi, MBA a pu bénéficier de l'étude menée par le Grand Site de France de Solutré-Pouilly-Vergisson sur les sentiers de randonnées présents sur les huit communes de son périmètre. Dans un souci d'optimisation et de globalisation de la démarche, l'itinérance représente un axe prioritaire défini dans le cadre du Schéma de développement touristique local. MBA a proposé au Département d'élargir l'étude à l'ensemble de son territoire.

Les conclusions de cette étude rendues lors du COPIL du 19 mars 2021 font état :

- d'un réseau de petites randonnées (PR) long de 320 km en grande partie composé du Grand Tour du mâconnais ;
- d'une absence de PR sur le sud du territoire au profit exclusivement de réseaux dédiés aux VTT ;
- d'une véritable incohérence dans le panel des panneaux de départ ;
- d'un manque d'entretien des ensembles directionnels et du balisage ;
- d'un bon niveau d'entretien de l'ensemble des sentiers.

Après consultation de la commission n°7 « Mobilités durables et enjeux climatiques », des communes lors de la tenue des commissions n°9 « Viticulture et Tourisme », et de plusieurs réunions territoriales par grappes de communes, il fut proposé d'étudier la possibilité d'un transfert de

compétence relative à la signalisation, au balisage et à la promotion d'itinéraires ayant un intérêt touristique fort.

En parallèle, MBA a lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur de la Randonnée, en lien étroit avec les communes du territoire, identifiant un réseau de carrefours interconnectant ces itinéraires de randonnées. Ce travail minutieux a permis d'identifier les tracés à fort enjeu touristique, certains autres tracés, d'intérêt plus local, demeurant dans le giron communal.

Ce Schéma Directeur de la Randonnée, adopté par délibérations des Conseils Communautaires du 30 juin et du 13 octobre 2022, établit donc : un linéaire de 380 km de sentiers, près de 280 ensembles directionnels et 39 panneaux de départ ; tous ces éléments sont identifiés dans la carte annexée.

Le Conseil Communautaire du 7 avril 2022 a délibéré en faveur d'une modification des statuts de MBA relative au transfert de la compétence supplémentaire « *Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA* », étant rappelé que les communes demeurent seules responsables de l'entretien de la voie publique et conservent également leurs compétences de pouvoirs de police.

D'après les dernières estimations budgétaires réalisées en septembre 2022, susceptibles de modification à la hausse en raison des pénuries de matières premières actuelles, le budget d'investissement s'élèverait à 271 120 €.

	Budget Prévisionnel
Investissements	
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	84 000 €
POTEAUX BALISE	6 720 €
PANNEAUX DE DEPART	70 200 €
BALISAGE	25 200 €
DEPOSE ET DEBALISAGE	25 000 €
COMMUNICATION : Création cartographique (30 circuits + carte générale) + Impression vinyles + fiches rando + diffusion web	60 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	271 120 €

Le budget de fonctionnement annuel d'entretien de la signalétique et du balisage des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA s'élèverait à 32 000 €.

	Budget Prévisionnel
Fonctionnement	
Entretien balisage et signalétique	20 000 €
Communication annuelle	12 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	32 000 €

La CLECT a décidé une évaluation des charges transférées selon une méthode dérogatoire au droit commun. En effet avant le transfert à MBA, le financement des investissements et de l'entretien des sentiers de randonnées était très variable selon les communes. Certaines bénéficiaient du soutien du Grand Site ou d'associations. D'autres ne réalisaient aucune dépense sur cette thématique.

La commission tourisme a donc proposé de ne répercuter aucune charge sur les communes à l'occasion de ce transfert.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT le 18 janvier 2023.

Il appartient, désormais, aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de MBA.

Le Conseil Municipal est invité à adopter à la majorité simple la délibération :

Rapport de la CLECT : « SIGNALÉTIQUE, BALISAGE ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNÉES IDENTIFIÉS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNÉE DE MBA »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire «pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA»,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2023 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la compétence supplémentaire «Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le schéma directeur de la randonnée de MBA»,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences, et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire «signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA», tel que joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le 28 février 2023,

Le Maire, Robert LUQUET.





RAPPORT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « SIGNALÉTIQUE, BALISAGE ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNÉES IDENTIFIÉS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNÉE DE MBA »

RAPPORTEUR : Dominique DEYNOUX, Président de la CLECT

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur et en l'absence de quorum lors de la séance de la CLECT du 1^{er} décembre 2022, il convient de convoquer à nouveau l'assemblée sur le même ordre du jour. A cette occasion, elle délibérera valablement sans condition de quorum,

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-huit janvier, à quatorze heures,

A la salle de l'ex-CPAM au sein du siège de MBA

S'est réunie la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de MBA,

En séance publique, sous la présidence de Dominique DEYNOUX.

Convocation du 11/01/2023

Etaient présents :

Dominique DEYNOUX
Roger THEVENOT
Daniel AUPOL
Valérie BOUILLLOUX
Hervé CARREAU
Julie CASANOVA
Josiane CASBOLT
Brigitte DARMEDRU
Daniel DELUME
Florian DUVERNAVY
Vincent FAGUET
Jean-Luc GERMAIN
Bernard GONNET
Sabrina GROS

PRESIDENT
1^{er} Vice-président

Jean-André GUILLEMIN
Jean-Denis HOAREAU
Jean-Claude LAPERRÉ
Fabrice LAROCHE
Robert LUQUET
Françoise MAILLET
Bernard MARTIN
Jean-Claude MARTINEZ
Evelyne PETIT
Didier PIN
Gilles PONCET
Marc SAUVAGEON
Serge THRARD

Etaient excusés, avant remis pouvoir :

Michel BERTHET à Roger THEVENOT
Loïc BRASSEUR à Daniel AUPOL
Isabelle CORSIN à Josiane CASBOLT
Jean-Patrick COURTOIS à Dominique DEYNOUX
André DEWERDT à Jean-Claude MARTINEZ
Bernard DESPLAI à Evelyne PETIT
Eric FAURE à Marc SAUVAGEON
Christophe FOULLAND à Jean-Luc GERMAIN
David GAUDILLERE à Daniel DELUME
Charles REBSCHUNG-MARC à Jean-Claude LAPERRÉ
Christine ROBIN à Florian DUVERNAVY

Etaient excusés :

Yves ANDREUX
Florence BATTARD
Francis BERTON
Annick BLANCHARD
Jean-Jacques BRIAND
Claude CANNET
Marie-Claude CHEZEAU
Lucie DE CASTRO
Laurent DERIZE
Stéphane DROUDT
Michel DU ROURE
Nicolas DUTRONC
Noémie GONCALVES
Jean-Marc GROSSMANN
Alain JOSEPH
Eric LAGRANGE

Frédéric LASSALAS Sylvie MARCHANDEAU
Jean-Pierre MATHIEU
Laurent MAZOYER
Jean-Pierre MEUNIER
Patrick MOHIN
Denise NOTON
Christophe PÉPIN
Christian PERRAUD
Christian PETIT
Hervé REYNAUD
Jean-Pierre REYNIER
Valentine RIGAUD
Sandrine ROBIN
Philippe SCHNEBERGER
Yannick VACHER
Didier VEILLITH

SOMMAIRE

I) CONTEXTE.....	1
II) LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « POSE ET ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE, DU BALISAGE ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEES IDENTIFIES DANS LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DE MBA »	2
III) LE CHOIX DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION.....	3
IV) ANNEXE : Schéma Directeur de la Randonnée.....	4

I) CONTEXTE

MBA a adopté, le 30 septembre 2021, son schéma des mobilités durables, visant à décarboner son territoire et proposer des solutions de déplacements plus respectueuses de l'environnement. En complément de ce schéma, MBA a souhaité mettre en œuvre un Schéma Directeur de la Randonnée. Ce document s'inscrit dans les enjeux du schéma des mobilités douces permettant, de plus, une valorisation des territoires.

Ainsi, MBA a pu bénéficier de l'étude menée par le Grand Site de France de Solutré-Pouilly-Vergisson sur les sentiers de randonnées présents notamment sur les huit communes de son périmètre. Dans un souci d'optimisation et de globalisation de la démarche, et en ce que l'itinérance représente un axe prioritaire défini dans le cadre du Schéma de développement touristique local, MBA a proposé au Département d'élargir l'étude à l'ensemble de son territoire.

Les conclusions de cette étude rendues lors du COPIL du 19 mars 2021 font état :

- d'un réseau de petites randonnées (PR) long de 320 km en grande partie composé du Grand Tour du mâconnais ;
- d'une absence de PR sur le sud du territoire au profit exclusivement de réseaux dédiés aux VTT ;
- d'une véritable incohérence dans le panel des panneaux de départ ;
- d'un manque d'entretien des ensembles directionnels et du balisage ;
- d'un bon niveau d'entretien de l'ensemble des sentiers.

Après consultation de la commission n°7 « Mobilités durables et enjeux climatiques », des communes lors de la tenue des commissions n°9 « Viticulture et Tourisme », et de plusieurs réunions territoriales par grappes de communes, il fut proposé d'étudier la possibilité d'un transfert de compétence relative à la signalisation, au balisage et la promotion d'itinéraires ayant un intérêt touristique fort.

En parallèle, MBA a lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur de la Randonnée, en lien étroit avec les communes du territoire, identifiant un réseau de carrefours interconnectant ces itinéraires de randonnées. Ce travail minutieux qui a permis d'identifier les tracés à fort enjeu touristique pouvant y être inscrits, certains autres tracés, d'intérêt plus local, demeurant dans le giron communal.

Ce Schéma Directeur de la Randonnée, adopté par délibérations des Conseils Communautaires du 30 juin et du 13 octobre 2022, établit donc un linéaire de 380 km de sentiers, près de 280 ensembles directionnelles et 39 panneaux de départ ; tous ces éléments sont identifiés dans la carte annexée.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le cadre du transfert de la compétence décrite ci-dessous, les itinéraires présents sur le périmètre du Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson ont fait l'objet d'un avenant à la convention de partenariat pluriannuelle avec le Département de Saône-et-Loire. Cette convention permet une administration cohérente avec les modalités de gestion actuelle du Grand Site pour la pose et l'entretien de la signalétique, le balisage et la promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA.

II) LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « POSE ET ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE, DU BALISAGE ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEES IDENTIFIES DANS LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DE MBA »

Le Conseil Communautaire du 7 avril 2022 a délibéré en faveur d'une modification des statuts de MBA relative au transfert de la compétence supplémentaire « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », étant rappelé que les communes demeurent seules responsables de l'entretien de la voie publique et conservent également leurs compétences de pouvoirs de police.

D'après les dernières estimations budgétaires réalisées en septembre 2022, susceptibles de modification à la hausse en raison des pénuries de matières premières actuelles, le budget d'investissement s'élèverait à 271 120 €.

	Budget Prévisionnel
Investissements	
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	84 000 €
POTEAU BALISE	6 720 €
PANNEAU DE DEPART	70 200 €
BALISAGE	25 200 €
DEPOSE ET DEBALISAGE	25 000 €
COMMUNICATION : Création cartographique (30 circuits + carte générale) + Impression vinyles + fiches rando + diffusion web	60 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	271 120 €

Le budget de fonctionnement annuel d'entretien de la signalétique et du balisage des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA s'élèverait à 32 000 €.

	Budget Prévisionnel
Fonctionnement	
Entretien balisage et signalétique	20 000 €
Communication annuelle	12 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	32 000 €

III) LE CHOIX DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'état des lieux réalisé entre 2019 et 2021 a révélé la grande difficulté d'identification des charges de fonctionnement ainsi que d'investissement relatives à la signalétique et au balisage des sentiers de randonnées au sein des budgets communaux. A cela s'ajoute d'autres facteurs compliquant d'autant l'élaboration d'une évaluation de droit commun :

- les communes situées dans le périmètre du Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson bénéficient d'un soutien technique et financier de la part du Département sur l'entretien de la signalétique et du balisage des sentiers ;
- près de la moitié des communes (hors périmètre Grand Site) déclarent ne réaliser aucune dépense sur cette thématique ;
- près de 20% des communes déclarent déléguer l'entretien du balisage et de la signalétique aux associations œuvrant sur leur territoire.

Il est proposé à la CLECT de constater qu'il n'est pas possible d'établir sincèrement et avec fiabilité le coût de cette compétence à travers les comptes administratifs des années précédentes des communes concernées.

Cette situation oblige à proposer une méthode dérogatoire au droit commun.

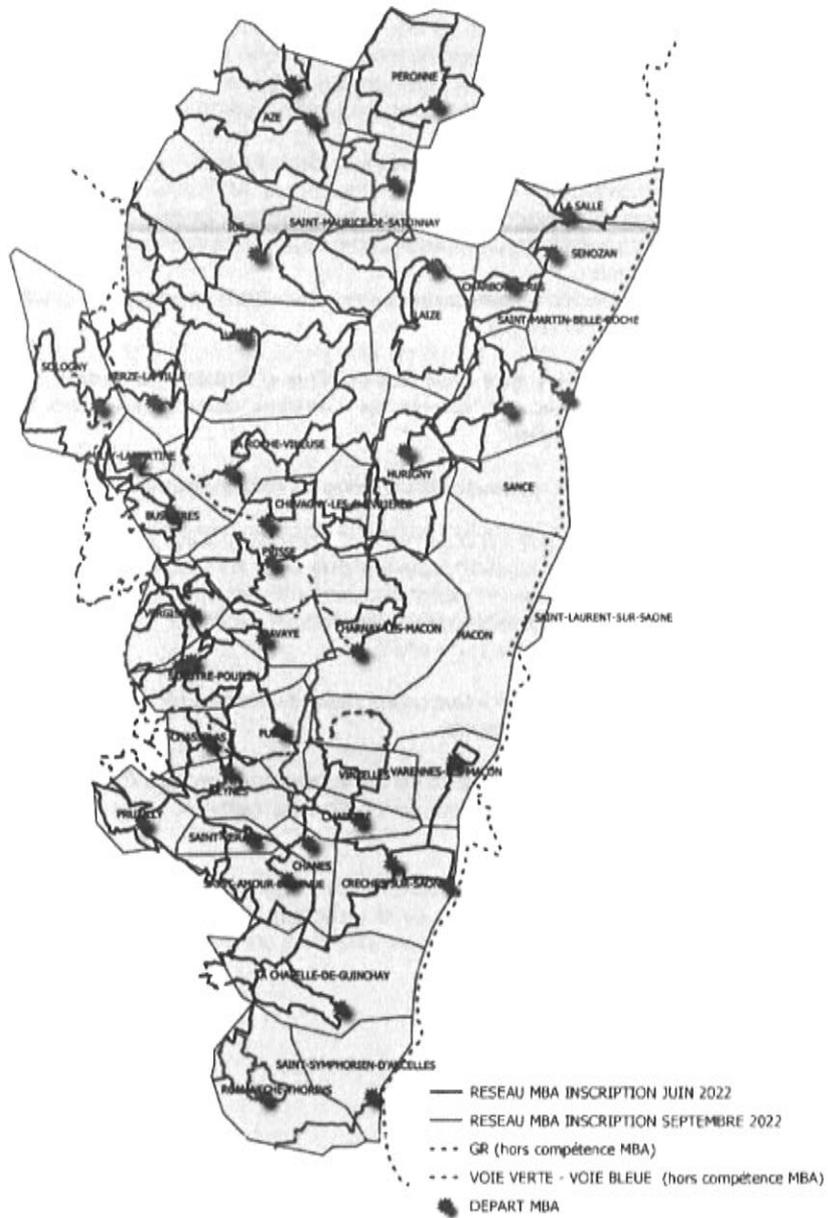
L'article 1609 nonies C du CGI V 1 bis prévoit à cet effet : 1° bis « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Il est donc proposé, au titre de la solidarité intercommunale, de ne pas retenir de charges sur les attributions de compensation des communes.

Du fait de l'absence de retenue sur les attributions de compensation des communes, MBA devra intégralement supporter sur ses ressources la charge de cette nouvelle compétence transférée.

La CLECT est invitée à adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA ».

IV) ANNEXE : Schéma Directeur de la Randonnée



VOTE DU RAPPORT PAR LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA »,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la CLECT,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre les communes qui transfèrent les équipements et compétences et MBA qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées au titre des compétences susvisées est réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport doit être adopté à la majorité simple par la CLECT,

Considérant que ce rapport sera transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Considérant qu'en l'absence de quorum lors de la séance de la CLECT du 1^{er} décembre 2022, la CLECT s'est réunie ce jour sur le même ordre du jour et délibère valablement sans condition de quorum,

Le rapporteur entendu,

LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », joint en annexe.

Le Président de la CLECT,

Dominique DEYNOUX

